



**Le Pays Rochois**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CAHIER DES CHARGES

Se raccorder au réseau  
d'eaux usées du Pays Rochois

[www.ccpaysrochois.fr](http://www.ccpaysrochois.fr)



# CAHIER DES CHARGES

## SOMMAIRE

---

<b>↳ Le regard de branchement .....</b>	<b>4</b>
Regard siphonide	
Regard de refoulement	
<b>↳ Raccordement au réseau .....</b>	<b>7</b>
Arrivée sur banquette	
Arrivée en chute guidée	
Piquage sur collecteur	
<b>↳ Modalités de réception du chantier .....</b>	<b>10</b>
L'entreprise est signataire de la charte qualité du Pays Rochois	
L'entreprise n'est pas signataire de la charte qualité du Pays Rochois	
<b>↳ Extension ou dévoiement d'un collecteur d'eaux usées .....</b>	<b>12</b>
Antennes privées, lotissements	
Extension, dévoiement du réseau public	
Modalités de réception du chantier	

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

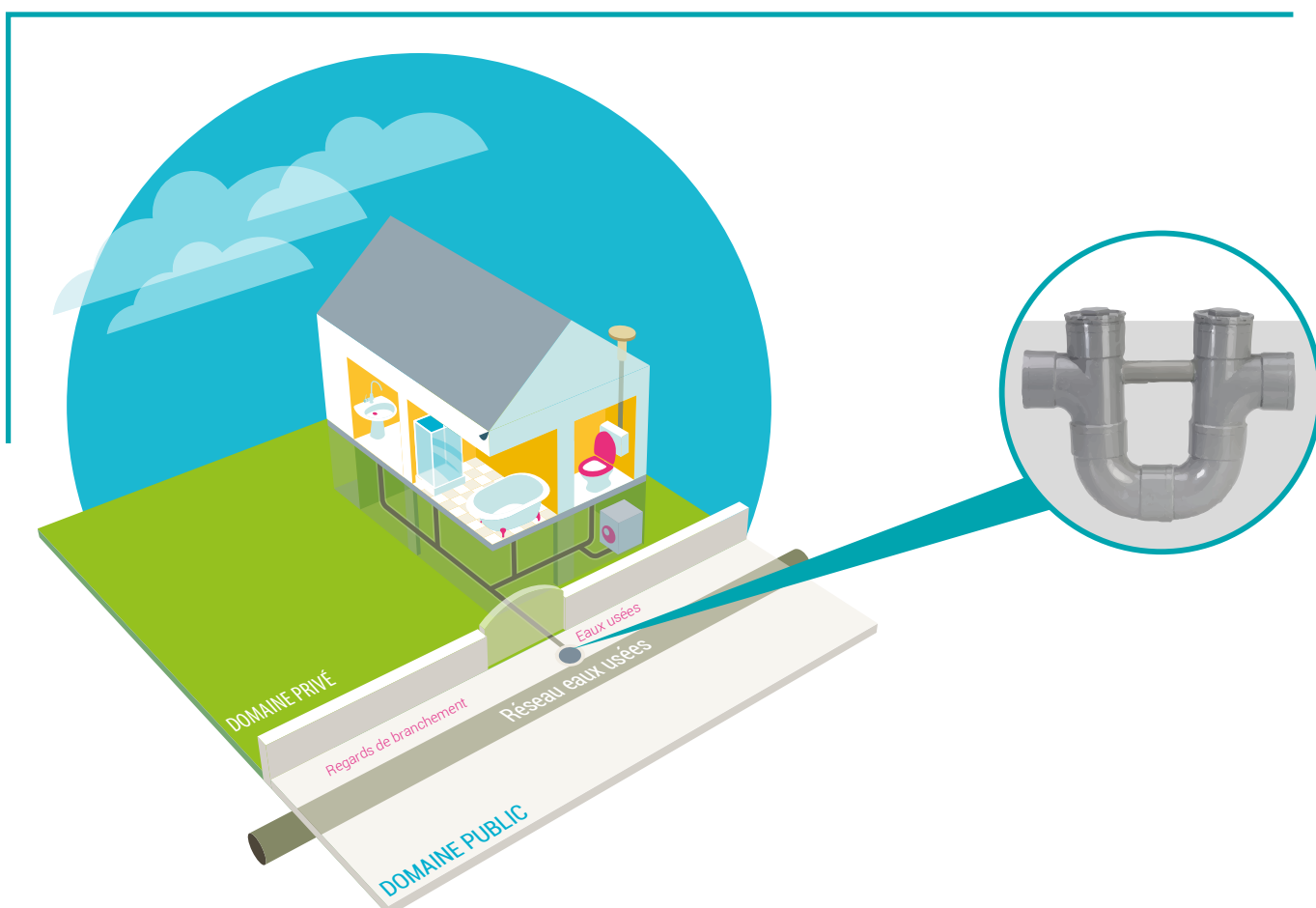
## LE REGARD DE BRANCHEMENT

### LE REGARD SIPHOÏDE

La présence d'un siphon disconnecteur est indispensable pour retenir d'éventuels corps étrangers susceptibles d'obstruer le réseau public d'eaux usées (sauf dans le cas du refoulement). Celui-ci distingue domaine public

et domaine privé, il sera donc implanté en limite de propriété. Chaque propriété doit posséder son propre regard siphon.

FIGURE 1 : SIPHON SCHÉMATIQUE, DISTINCTION DOMAINE PUBLIC/PRIVÉ



### ↳ Les exigences techniques

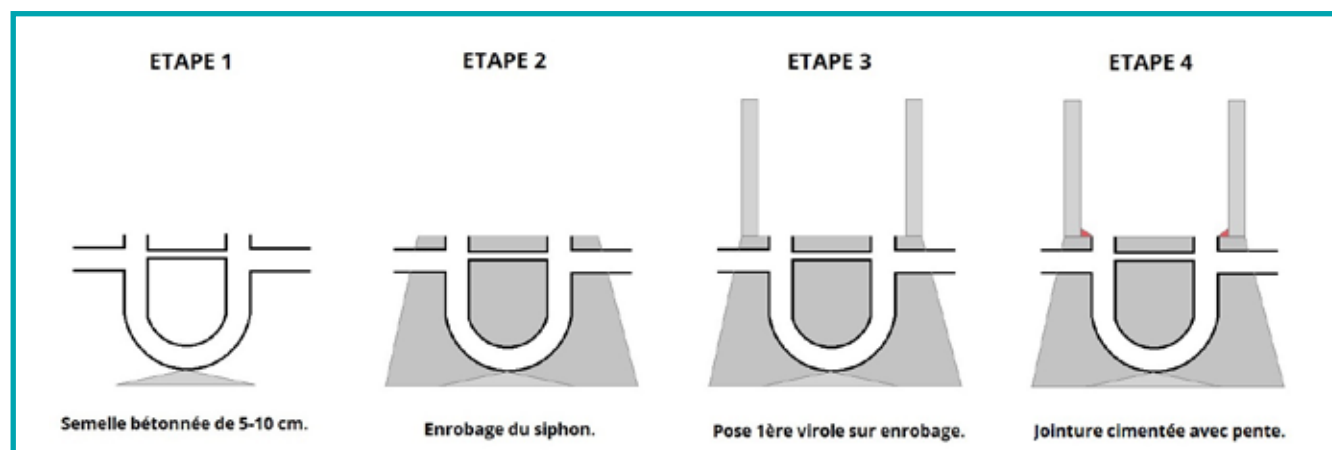
- **2% de pente minimum** dans siphon.
- **Siphon Ø 125 mm grand rayon** pour les maisons individuelles, Ø 160 mm grand rayon pour les copropriétés et industriels.
- Si le siphon est préfabriqué, **attention à la pente déjà présente.** (mettre de l'eau dans le siphon pour vérifier celle-ci)
- Le siphon sera posé dans **un regard étanche de Ø 800 mm équipé d'échelons, avec joints mastic (21/21/280) entre tous les éléments.**
- **Tampon étanche** (joint sur toute la circonférence) :
  - Type RC40 bétonné hors voirie.
  - Type PAMREX D400, sur voirie.
- Le regard doit être hors gel.



**Si le siphon n'est pas préfabriqué**  
(cf. Fig.2) :

- Poser siphon **sur semelle bétonnée** (5-10cm)
- Couler siphon **dans béton d'enrobage (350 Ø 0.10)** à ras des bouchons.
- **Poser 1<sup>ère</sup> virole sur enrobage** puis faire jointure cimentée induisant une pente jusqu'aux bouchons.

FIGURE 2 : POSE D'UN SIPHON NON-PRÉFABRIQUÉ



# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## LE REGARD DE BRANCHEMENT

### LE REGARD DE REFOULEMENT

Dans le cas de figure où le raccordement gravitaire n'est pas possible, il faut envisager la pose de pompes de refoulement. Celles-ci, en fonction de leurs caractéristiques, détermineront le  $\varnothing$  du tuyau de refoulement.

Nous exigeons la présence d'un regard intermédiaire entre poste de relevage et réseau CCPR car l'encrassage des regards est rapide en sortie de tuyau de refoulement (pression élevée, induite par la pompe).

#### Les exigences techniques

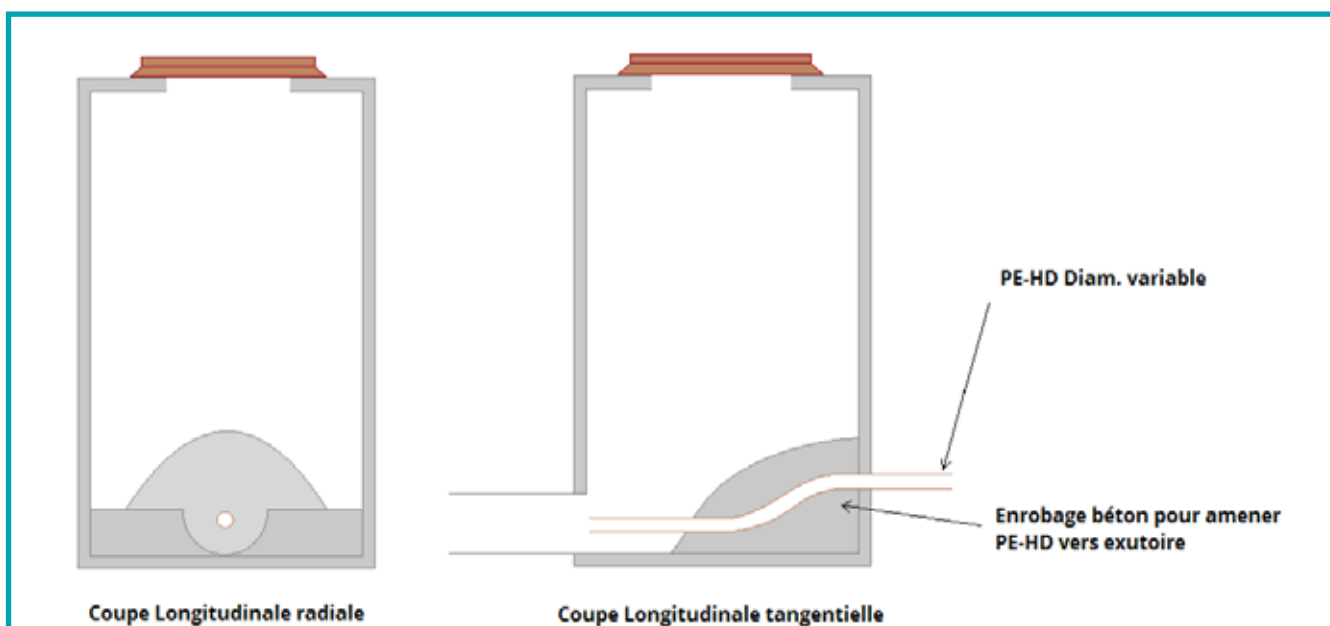
- Si le nombre de tuyau de refoulement arrivant de ce regard n'est pas supérieur à 2, il est possible de poser **un regard carré étanche type 50x50** (ou type tabouret) sinon, le regard créé juste en amont du collecteur de la CCPR sera un regard étanche de  $\varnothing$  800 mm, équipé d'échelons, avec joints mastic (21/21/280) entre tous les éléments.

De plus, **le tuyau de refoulement sera accompagné vers l'exutoire**

afin de limiter au maximum l'encrassage (Fig.3)

- **Tampon étanche** (joint sur toute la circonférence) :
  - Type RC40 bétonné hors voirie.
  - Type PAMREX D400 sur voirie.
- Le regard doit être hors gel.

FIGURE 3 : SCHÉMA D'UN REGARD DE REFOULEMENT AVEC ACCOMPAGNEMENT



# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Les regards siphoides et les regards de refoulement se raccordent de la même manière au collecteur de la CCPR.

La canalisation raccordant regard de branchement et collecteur de la CCPR sera au minimum en PVC CR16 Ø125mm ou PVC CR16 Ø160mm selon le diamètre du siphon imposé. Les différentes pièces de jonction (coudes,...) seront au minimum en PVC CR8.



### ARRIVÉE SUR BANQUETTE

Les arrivées sous banquette ne sont tolérées que dans des cas exceptionnels.

#### ▾ Les exigences techniques

- **Carottage uniquement.**
- **Joint d'étanchéité** (type forsheda)
- **La canalisation de branchement doit être tirée jusqu'à l'aplomb du collecteur** dans le sens d'écoulement. Le branchement doit être hydrauliquement cohérent.
- **Une coupe en sifflet sera réalisée à l'aplomb de la cunette et une découpe sera réalisée sur la partie supérieure** de l'extrémité de la canalisation de branchement afin de permettre d'éventuels passages caméra ou hydrocurages.

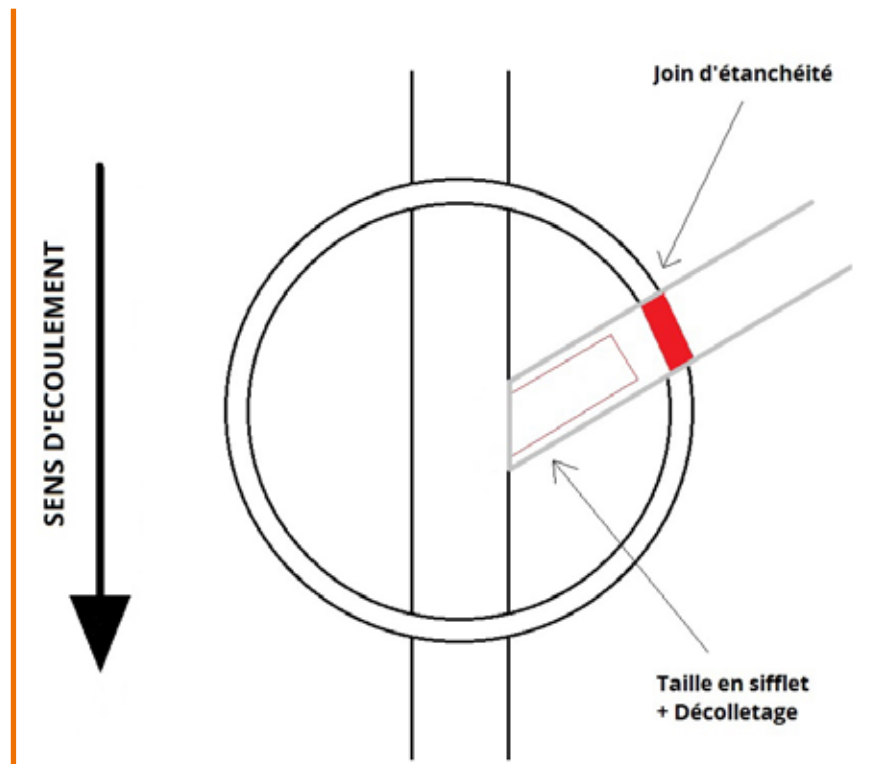


FIGURE 4 : SCHÉMA D'UNE ARRIVÉE SUR BANQUETTE

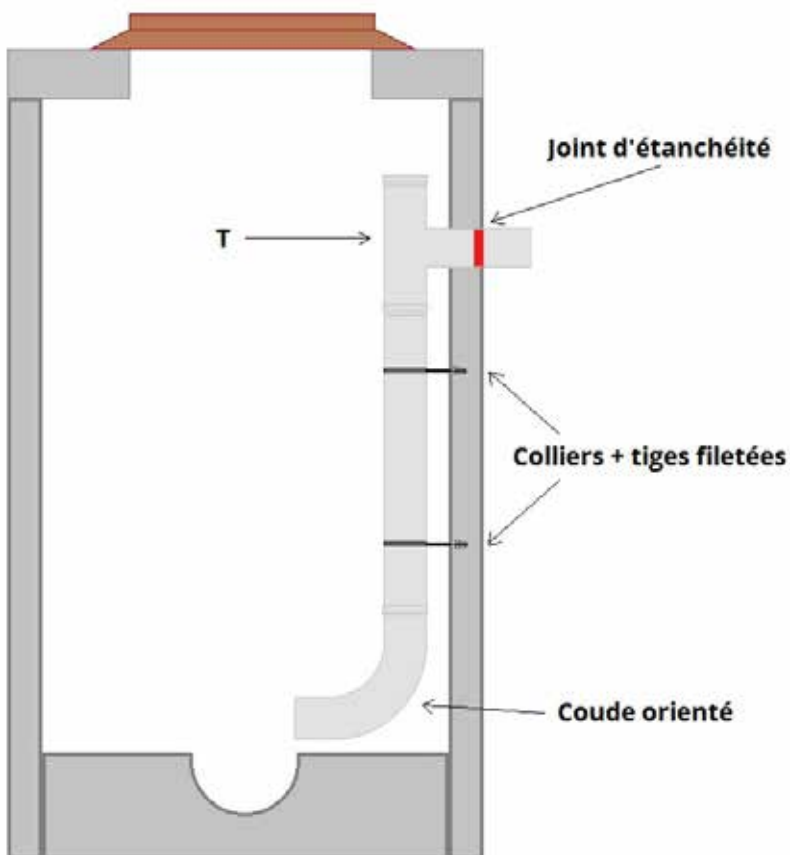
# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES

### ARRIVÉE EN CHUTE GUIDÉE

#### ↳ Les exigences techniques

FIGURE 5 : SCHÉMA D'UNE CHUTE GUIDÉE



Voici nos exigences pour une chute supérieure à 40 cm :

- **Carottage uniquement.**
- **Joint d'étanchéité** (type forsheda)
- **Culotte T**  $\varnothing$  160 mm ou  $\varnothing$  125 mm.
- **PVC**  $\varnothing$  160 mm, ou  $\varnothing$  125 mm.
- **Colliers de fixation**  $\varnothing$  160 mm ou  $\varnothing$  125 mm + tiges filetées
- **Coude orienté** afin d'amener l'effluent au plus près de l'exutoire et rendre le branchement hydrauliquement cohérent.
- **Ne pas boucher le T** pour permettre d'éventuels passages caméra et hydrocurages.



# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES

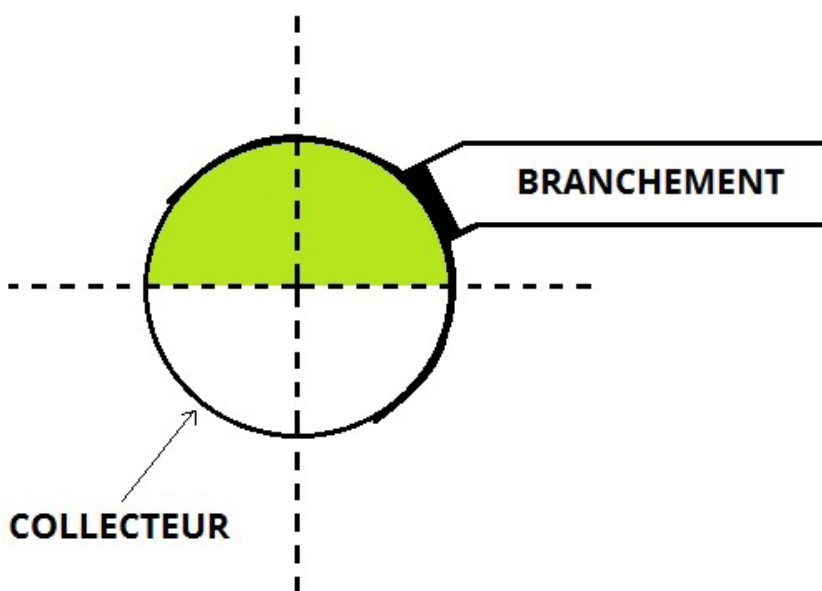
### PIQUAGE SUR COLLECTEUR



Le piquage sur le collecteur de la CCPR ne se fera que lorsque le raccordement dans un regard de visite est hydrauliquement impossible. Cela repose sur l'accord de la CCPR.

De plus, il sera à éviter sur les canalisations en grès ou en amiante ciment.

FIGURE 6 : SCHÉMA D'UN PIQUAGE SUR COLLECTEUR



#### Les exigences techniques

- Le raccordement de la canalisation de branchement se fera sur un des deux quarts supérieurs du collecteur d'eaux usées.
- Utilisation de raccords type tulipe de piquage T-Flex sinon raccordement en culotte. Dans certains cas exceptionnels, un piquage orientable à « double pivot » de chez PAM pourra vous être imposé.
- La découpe sur le collecteur sera la plus petite possible pour ne pas affaiblir le matériau (Type scie cloche ou carottage).

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## MODALITÉS DE RÉCEPTION DU CHANTIER

### L'ENTREPRISE EST SIGNATAIRE DE LA CHARTE QUALITÉ DE LA CCPR



Le chantier sera réceptionné par la CCPR à condition :

- Que vous **respectiez les différentes prescriptions indiquées** dans la charte qualité de la CCPR.
- Que vous respectiez les différentes **prescriptions techniques détaillées dans le présent cahier des charges**.
- Que vous **nous teniez informés de l'évolution des travaux** (réunions de pré-chantier, visite pendant les travaux,...).
- Qu'un **contrôle de conformité des travaux soit effectué avant remblaiement** par le service exploitation des réseaux EU de la CCPR (06 66 35 32 37 ou 06 62 65 17 27).
- Que **la réfection des voiries soit effectuée selon les prescriptions techniques** des gestionnaires concernés (Communes, Conseil départemental,...).
- Qu'une **visite de fin de travaux et de contrôle de déversement au réseau d'eaux usées soit réalisée** par le service exploitation des réseaux EU de la CCPR.

En fonction de ces éléments, nous délivrerons au maître d'ouvrage **une copie des rapports de contrôle de travaux et de déversement au réseau d'eaux usées réalisés** en sa présence. Ces documents feront foi quand à la conformité des installations vis-à-vis du règlement de l'assainissement collectif de la CCPR.

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## MODALITÉS DE RÉCEPTION DU CHANTIER

### L'ENTREPRISE N'EST PAS SIGNATAIRE DE LA CHARTE QUALITÉ DE LA CCPR

#### ATTENTION

Pour les entreprises non signataires de la charte qualité de la CCPR, les conditions de réception du chantier seront les mêmes que celles imposées aux entreprises signataires à la différence que **ces entreprises devront impérativement fournir au service exploitation des réseaux EU de CCPR les comptes-rendus des essais préalables à la réception du/des branchement(s) (essais d'étanchéité + Inspections télévisuelles). Ces derniers devront être accompagnés de l'attestation d'accréditation de l'organisme de contrôle, délivrée par le COFRAC**

**ou autre structure ayant fourni la preuve de sa conformité aux normes NF EN ISO/CEI 17 020.**

**Sans ces éléments, aucune démarche de réception du chantier ne sera engagée par la CCPR, rendant ainsi le branchement clandestin conformément à l'Article 9 du règlement de l'assainissement collectif de la CCPR\*.**

En fonction de ces éléments, nous délivrerons au maître d'ouvrage une copie des rapports

de contrôle des travaux et de déversement au réseau d'eaux usées réalisés en sa présence, de la même manière que pour les entreprises signataires de la charte. Ces documents feront foi quand à la conformité des installations vis-à-vis du règlement de l'assainissement collectif de la CCPR.

#### \*Article 9 : Branchements clandestins

Les branchements clandestins sont ceux réalisés sans demande préalable au service d'assainissement, ni respect des prescriptions du présent règlement. Ils sont illicites.

Dans ce cas, l'usager rejetant des effluents domestiques est redevable d'une pénalité dont le montant est fixé au double de la redevance d'assainissement et doit supprimer le branchement.

Conformément à l'article 46 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le rejet d'eaux usées non domestiques, sans autorisation ou en violation de cette autorisation pourra être puni de 10 000 € d'amende.

Sa suppression est réalisée sous le contrôle du service assainissement et à la charge de l'usager. Aucun nouveau branchement ne pouvant être réalisé tant que l'ancien n'est pas supprimé.

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## EXTENSION OU DÉVOIEMENT D'UN COLLECTEUR D'EAUX USÉES

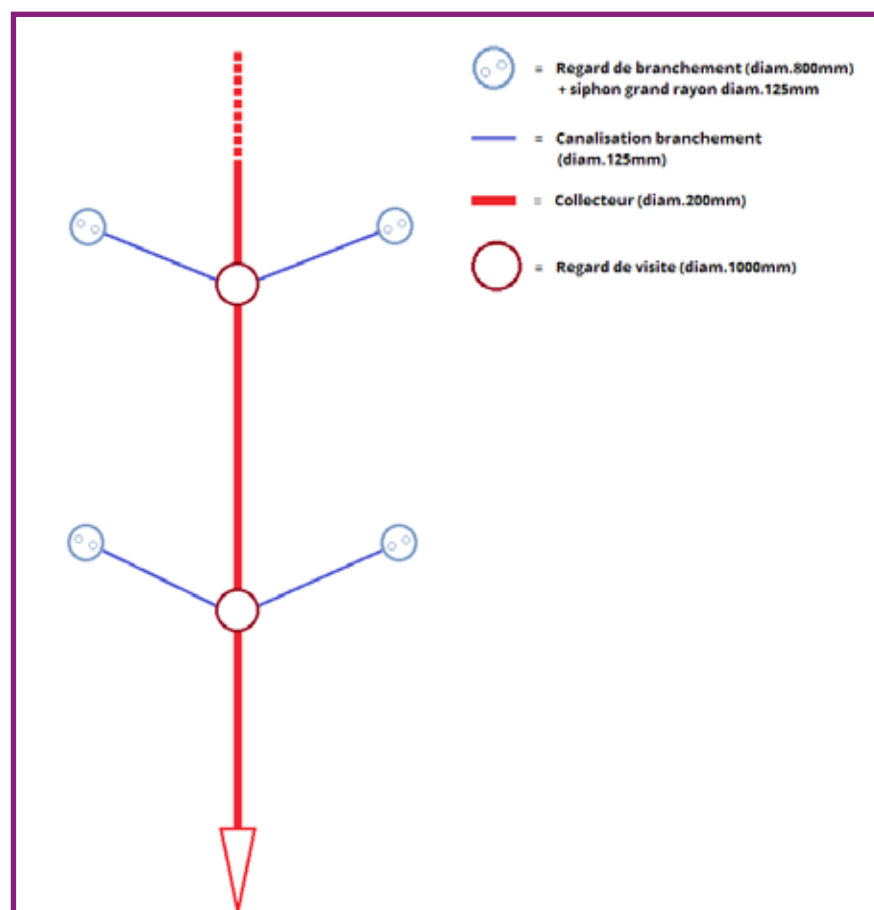
### ANTENNES PRIVÉES, LOTISSEMENTS

Dans le cadre de la construction d'une antenne privée de collecte des EU, c'est-à-dire une extension du réseau public destinée à desservir plusieurs parcelles, un collecteur principal sur lequel seront reliés les différents branchements doit être mis en place.

**Le modèle imposé est le suivant :**

- Un collecteur principal  $\varnothing$  200 mm en fonte, sinon en Polypro SN25, sinon en PVC CR 16, équipé d'un regard de visite  $\varnothing$  1000 mm tout les 50 m environ. Ces regards de visite seront étanches, équipés d'échelons et de tampons série lourde D400 si situés en voirie ou de tampons type RC40 bétonné si situés hors voirie.
- Le raccordement de ce collecteur à celui de la CCPR et le raccordement des différents branchements au collecteur créé se fera selon les conditions évoquées dans **le cahier des charges relatif aux branchements.**

FIGURE 7 : SCHÉMA D'UNE EXTENSION «TYPE»  
DU RÉSEAU EU DE LA CCPR



# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## EXTENSION OU DÉVOIEMENT D'UN COLLECTEUR D'EAUX USÉES

### EXTENSION, DÉVOIEMENT DU RÉSEAU PUBLIC

Une extension ou un dévoiement du réseau public de la CCPR se fera sur le même modèle qu'une extension privée à la différence que :

- Le collecteur principal sera impérativement réalisé en fonte **NF Ø 200 mm**.
- Les branchements seront réalisés **en fonte NF Ø 150 mm**.
- Les pièces de jonction seront **en fonte NF**.
- Un grillage avertisseur de couleur marron sera **placé à 20 cm au dessus de la génératrice supérieure** de la conduite et des branchements.

### MODALITÉS DE RÉCEPTION DU CHANTIER

Lors d'une extension de réseau, il est indispensable de nous fournir :

- **les tests à l'air**, des regards, des tronçons et des branchements y compris le regard siphoné.
- **les inspections télévisuelles** des regards, des tronçons et des branchements.
- **le plan de récolement** en version papier et informatique (autocad + pdf)
- **un document attestant de la conformité** de la réfection des voiries vis-à-vis des prescriptions techniques des gestionnaires public concernés (Communes, Conseil départemental,...).



Une fois tous ces documents reçus et un contrôle de fin chantier effectué sur place, nous vous délivrerons un certificat de conformité vis-à-vis de notre règlement de l'assainissement collectif, qui vous sera

indispensable auprès des mairies concernées lors du dépôt des futurs permis de construire.

**Pour information, la réception du réseau ne vaut pas intégration dans le domaine public.**